

Vous **devez** remplir ce formulaire si vous demandez une ou plusieurs des choses suivantes :

- un montant différent de celui prévu dans les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants;
- des dépenses spéciales et extraordinaires;
- une pension alimentaire pour vous-même;
- une pension alimentaire pour un enfant majeur;
- une pension alimentaire pour un enfant dans le cadre de modalités de garde exclusive ou partagée;
- un montant non prévu dans les tables en raison d'une demande pour difficultés excessives;

- un montant non prévu dans les tables en raison du revenu élevé de l'intimé (plus de 150 000 \$ par an);
- une modification à une ordonnance alimentaire exigeant de vous le paiement d'une pension.

Vous devez aussi remplir ce formulaire dans l'un des cas suivants :

- votre demande sera envoyée à la province de Québec;
- votre demande sera envoyée aux États-Unis ou dans un autre pays exigeant des renseignements concernant les deux parties;
- vous répondez à une demande dans le cadre du programme d'établissement et d'exécution réciproque, et le demandeur vous demande de payer une pension alimentaire.

Conseils :

- Les formulaires que vous déposerez dans le cadre de votre demande présenteront de manière organisée au tribunal les renseignements vous concernant. Vous devriez inclure autant de renseignements que possible pour que le tribunal puisse prendre une décision éclairée.
- Si vous présentez votre demande en vertu d'une loi sur l'ÉEROA provinciale ou territoriale, vous devez remplir le formulaire A.1 ou A.2. Si vous présentez votre demande en vertu de la *Loi sur le divorce*, vous devez remplir le formulaire A.3 ou A.4.
- Utilisez les tableaux inclus dans le guide FormSupport intitulé *Introduction et renseignements généraux* pour connaître les autres formulaires à remplir.
- Utilisez un brouillon et une version finale lorsque vous remplissez ces formulaires. Pour que la version finale soit propre et lisible, ne la remplissez que lorsque vous êtes satisfait(e) de vos réponses.
- Joignez toutes les copies de reçus, de documents et d'autres éléments de preuve qui étayeront vos déclarations et demandes. Les documents fournis feront partie de la preuve concernant l'affaire et ne pourront pas vous être renvoyés.
- Les reçus et les documents peuvent contenir des éléments d'adresse dont vous souhaitez protéger la confidentialité. Si vous décidez de dissimuler des éléments d'adresse, assurez-vous de conserver les originaux au cas où le tribunal exige que vous les lui communiquiez.
- Après avoir rempli tous vos formulaires, vous devez attester sous serment l'exactitude de toute l'information que vous avez fournie – comme si vous présentiez les éléments de preuve en personne devant le tribunal.

Pour en savoir plus sur les questions liées au droit de la famille, rendez-vous sur le site <https://www.gov.mb.ca/familylaw/fr/index.html> ou www.justice.gc.ca.

Si les circonstances précitées ne s'appliquent pas à votre cas, vous avez le choix de remplir ce formulaire ou pas. Dans certaines circonstances (par exemple, si l'intimé présente une demande pour difficultés excessives), le fait de remplir ce formulaire pourrait vous faire gagner beaucoup de temps en donnant dès le départ au tribunal les renseignements dont il aura besoin.

Exemple :

Nicky, qui réside en Colombie-Britannique, présente une demande de pension alimentaire pour ses deux enfants. Elle se satisfait du montant de pension alimentaire pour enfants prévu dans les tables des lignes directrices et ne joint donc pas le formulaire I à sa demande.

Rocky, l'intimé, se présente au tribunal dans sa province, présente une demande pour difficultés excessives et demande au tribunal de rendre une ordonnance pour un montant différent de celui prévu dans les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.

Comme suite à la demande pour difficultés excessives présentée par Rocky, le tribunal reporte de six mois l'examen de l'affaire, car il a désormais besoin de renseignements financiers concernant Nicky

Remplir le Formulaire

Section 1

Mes renseignements

Étant donné que ce formulaire peut être utilisé par l'une ou l'autre des parties, inscrivez votre nom à l'endroit indiqué en haut de la page 1.

La date permet au tribunal de savoir quand le formulaire a été rempli et si les renseignements doivent être mis à jour.

Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants au Canada

Les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants sont un ensemble de règles et de tables utilisées pour déterminer la pension alimentaire pour enfants. Elles comprennent des tables très détaillées, spécifiques à chaque province et territoire, qui indiquent le montant que les parents doivent payer.

Sauf circonstances particulières, les tribunaux doivent suivre les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants applicables.

Le ministère de la Justice du Canada a publié les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants - étape par étape*, qui contiennent des renseignements généraux sur les pensions alimentaires pour enfants, y compris des conseils pour savoir quelles lignes directrices s'appliquent à votre situation. Vous pouvez consulter cette publication sur le site Web suivant : <http://www.Canada.ca/droitdelafamille>

Section 2

Ma situation financière

Indiquez votre revenu (annuel, avant impôts et autres déductions). Veillez à ce qu'il soit aussi exact que possible.

Dans le premier tableau, on vous demande de donner des détails sur toutes vos sources de revenus et les montants pour l'année fiscale en cours. Cochez les cases correspondant à toutes vos sources de revenus.

Décrivez les sources de revenus que vous cochez et notez les documents que vous joignez comme justificatifs pour chaque source. Vous devriez inclure vos trois états de gains (talons de chèque de paie) les plus récents de manière à pouvoir estimer votre revenu pour toute l'année.

REMARQUE : Si vous avez occupé plusieurs emplois pendant l'année en cours, vous devriez indiquer les trois états de gains les plus récents pour chaque source d'emploi (employeur). Cela aidera le tribunal à comprendre comment vous avez calculé vos revenus pour l'année en cours.

Section 3

Preuves de mes revenus précédents

Vous devez fournir vos dossiers d'impôt (déclarations de revenus, avis de cotisation, avis de redressement ou de nouvelle cotisation, etc.) pour les trois dernières années fiscales les plus récentes. Si vous ne disposez pas de ces documents, vous devez joindre tous les justificatifs disponibles ainsi qu'une explication détaillée indiquant pourquoi les dossiers d'impôt et les avis de cotisation ne peuvent pas être présentés.

Section 4

Renseignements sur le revenu aux fins du calcul prévu dans les Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants

On vous demande ici de fournir des renseignements financiers qui aideront le tribunal à calculer le montant approprié de la pension alimentaire pour enfants.

Lignes 1 et 2

Remplissez la ligne 1 si vous fournissez le montant de votre revenu réel indiqué à la ligne 150 de votre dernière déclaration de revenus. Si vous communiquez un revenu estimé sur la base des trois derniers relevés

de paie (talons de chèque de paie), indiquez ce montant à la ligne 2.

Lignes 3 à 6

En prenant le revenu que vous avez gagné l'an dernier et que vous avez indiqué à la ligne 1, et en ajoutant ou soustrayant la pension alimentaire pour époux que vous avez reçue ou payée, vous pouvez déterminer votre revenu annuel pour l'établissement de dépenses ou extraordinaires. Le tribunal pourra utiliser ce montant pour établir le pourcentage des dépenses spéciales ou extraordinaires dont chaque parent est responsable.

Lignes 7 à 10

En prenant le revenu estimé que vous avez indiqué à la ligne 2, et en ajoutant ou soustrayant la pension alimentaire pour époux que vous avez reçue ou payée, vous pouvez déterminer votre revenu annuel pour l'établissement de dépenses ou extraordinaires. Le tribunal pourra utiliser ce montant pour établir le pourcentage des dépenses spéciales ou extraordinaires dont chaque parent sera responsable.

Section 5

Autres pensions alimentaires pour enfants et avantages

Cochez la première case si vous demandez une pension alimentaire à l'égard d'un enfant majeur et la deuxième case si vous souhaitez payer un montant de pension alimentaire pour enfants différent de celui établi dans les tables des lignes directrices connexes.

Si vous recevez une pension alimentaire pour un ou plusieurs enfants autres que le ou les enfants nommés dans cette demande, cochez l'option A et indiquez leur nom, le montant que vous recevez et si ce montant est imposable ou pas.

Si vous recevez des avantages, allocations ou montants non imposables, cochez l'option B et décrivez ces avantages, en estimant leur valeur.

Section 6

Revenu du ménage

Remplissez cette section si vous vivez avec une ou plusieurs personnes qui contribuent au revenu ou aux dépenses du ménage et si vous demandez une pension alimentaire pour vous-même ou faites une demande pour difficultés excessives.

Vous devriez aussi remplir cette section si vous croyez que l'intimé pourrait présenter une demande pour difficultés excessives. Ces renseignements sont nécessaires, car ils permettent d'établir le niveau de vie de votre ménage.

Section 7

Actifs et dettes

REMARQUE : De façon générale, il n'est pas nécessaire de remplir cette section si vous demandez seulement un montant de pension alimentaire pour enfants qui figure aux tables prévues dans les lignes directrices correspondantes, si tous les enfants nommés dans la demande sont mineurs et si l'autre parent réside au Canada.

Les « actifs » sont des biens qui vous appartiennent, en exclusivité ou conjointement avec une autre personne, ou dans lesquels vous avez un « intérêt » (comme la possession d'actions d'une entreprise). Dressez ici la liste de vos actifs, en utilisant des pages supplémentaires au besoin. Il est

possible que vous deviez effectuer des recherches pour établir la valeur de certains actifs. Incluez tous vos actifs et n'oubliez pas que les renseignements que vous fournissez sur ce formulaire constituent une preuve dont vous atteste la véracité sous serment.

REMARQUE : Le terme « valeur nette réelle de votre part » désigne la valeur d'un actif après déduction de ce que vous devez pour cet actif (p. ex., le solde d'un emprunt hypothécaire contracté pour une maison serait soustrait de la valeur de la maison pour obtenir la valeur nette réelle). Indiquez également ici vos dettes et ajoutez des pages supplémentaires au besoin.

Section 8

Dépenses mensuelles

De façon générale, il n'est pas nécessaire de remplir cette section si vous demandez seulement un montant de pension alimentaire pour enfants qui figure aux tables prévues dans les lignes directrices correspondantes, si tous les enfants nommés dans la demande sont mineurs et si l'autre parent réside au Canada.

Terminer de remplir le formulaire

Terminez de remplir le formulaire en signant à l'endroit indiqué. Assurez-vous de joindre tous les autres formulaires et documents que l'on vous a demandé de remplir pendant que vous remplissiez ce formulaire.